

## **Rapport de minorité N° 2022/71**

### **Enregistrement et diffusion des séances du Conseil communal**

Demande d'un crédit annuel de CHF 50'000.-

Modification du Règlement du Conseil communal

---

Nyon, le 30 octobre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le rapport-préavis 2022/71 s'est réunie le jeudi 22 septembre 2022 en présence de Mesdames Marie Caliri, Monique Chevallay Piguët, Armelle DuPasquier, Brigitte Perez (présidente et rapportrice de majorité), et de Messieurs Fabrice Chaperon, Alexandre Dupuis (rapporteur de minorité), Alexander Federau, Jean-François Füglistner et Daniel Grosjean. Monsieur Alex Braunwalder était absent et excusé. La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Daniel Rossellat.

### **Contexte**

Lors de deux séances du Conseil communal, en mai 2022, NRTV a procédé à l'enregistrement et à la diffusion en direct de deux séances du Conseil. Le but était de tester l'offre et de jauger l'intérêt du Conseil et de la population. Après le deuxième test, et dans un certain empressement, un vote indécis s'est exprimé à la demande de la Municipalité de mettre en place un enregistrement pérenne annuel des séances du Conseil.

Le présent préavis fait suite à ce vote serré et demande au Conseil les éléments suivants :

- valider le principe d'enregistrement et de diffusion des séances du Conseil communal ainsi que son financement ;
- modifier le Règlement du Conseil communal dans ce sens.

Il convient de noter que la segmentation des fichiers vidéo (i.e. la possibilité de sélectionner aisément des chapitres choisis dans la vidéo) n'est pas prévue dans le crédit demandé. Il faudra soit s'en passer, soit augmenter le budget.

Ce document poursuit avec des arguments partagés par une partie de la Commission étayant le fait que ce projet est onéreux, à l'utilité incertaine et représente un exemple typique d'économie d'énergie que nous pourrions réaliser en le rejetant tout en conservant un niveau de transparence élevé.

## Utilité

Les deux premiers épisodes des séances du Conseil communal ont certes permis de démontrer le savoir-faire de NRTV à filmer ce genre d'événements et à le retransmettre. Ce n'est pas chose facile et NRTV démontre un professionnalisme apprécié.

Au-delà de la qualité de ce prestataire se cache une vraie question de fond qui n'a pas été adressée dans le préavis et que ce dernier fait mine de vouloir traiter, chemin faisant. A quoi et à qui servent ces enregistrements ? Sont-ils pertinents dans cet état ? Le préavis ne répond pas à ces questions. Pour bien faire, il aurait dû proposer une étude analysant le nombre de vues des épisodes filmés par nos voisines, les communes de Gland ou de Vevey, qui aurait permis d'illustrer le faible nombre de vues (Gland entre 100 et 300 vues<sup>1</sup> par épisode et Vevey entre 300 et 600 vues environ). De plus, un sondage de la population aurait aussi pu être organisé pour estimer l'intérêt (à mettre en rapport du coût) des Nyonnaises et des Nyonnais.

L'aspect pédagogique est aussi avancé dans le préavis. Bien que le potentiel soit palpable, il faut noter que sans travailler un épisode, il aurait probablement un effet contre-productif comme peu sont celles et ceux qui s'engageraient comme Conseillères ou Conseillers après le visionnage d'un épisode brut à la nature soporifique.

L'utilité de cette pérennisation n'est pas démontrée, mais seulement espérée.

## Finance

La situation économique actuelle est préoccupante. L'inflation grimpe en Suisse et est encore plus élevée dans les pays limitrophes. La remontée des taux d'intérêt et la transition énergétique qui tarde à se mettre en place vont impacter la croissance et, mécaniquement, la prospérité nyonnaise. Sans peindre le diable sur la muraille, il n'est pas insensé d'envisager les quelques années qui arrivent comme peu propices à des dépenses hasardeuses dont nous ne discernons pas bien l'utilité. En sont témoins les nombreux doutes d'une partie de la Commission ou de l'aveu de la Municipalité que cette dernière n'est majoritairement pas favorable à ce préavis.

A première vue, le crédit demandé peut sembler modeste comparé à l'ordre de grandeur des montants que nous sommes appelés à manipuler dans notre exercice. Mais ne nous y trompons pas, CHF 50'000.- est une somme conséquente qui pourrait être allouée ailleurs, comme par exemple, dans la cadre d'un poste supplémentaire dans une UAPE (suggestion d'une professionnelle nyonnaise médusée qu'on puisse dépenser cette somme pour filmer nos séances).

## Energie

Les efforts du préavis pour quantifier le coût énergétique sont louables, mais incomplets comme le préavis ne quantifie que l'énergie de production, essentiellement négligeable (un cycle complet de sèche-linge ou 15 km en Smart électrique, dixit le préavis). Une plume plus encline à véritablement traiter la question énergétique aurait fait bénéficier le préavis d'une quantification sur le stockage et surtout sur le visionnage des épisodes (au lieu d'une pirouette pour éviter la question). C'est bien ce deuxième poste qui est susceptible de générer une consommation d'énergie inappropriée. Toutefois, le nombre de vues étant très faible (Gland entre 100 et 300 vues par épisode, ou Vevey entre 300 et 600 vues par exemple), la consommation énergétique n'est à proprement parler pas un souci comme elle est probablement faible. En effet, le nombre de vues pour Nyon sera probablement similaire à celui de Vevey (comme taille de population similaire). Le nombre de vues des deux épisodes

---

<sup>1</sup> Une vue est mesurée depuis la plateforme Youtube et peut représenter un visionnage de 1 seconde, à tout l'épisode.

nyonnais, outre l'intérêt suscité par la présence de Mme Buckle, indique que l'ordre de grandeur est correct. Au-delà de l'apparente bonne nouvelle de la faible consommation d'énergie, se cache l'intérêt limité de la population pour cet exercice et d'une consommation d'énergie inutile même si faible.

Le Conseil débattait encore cette année de sobriété énergétique lors de sa séance du 30.05.2022. Les réponses à l'interpellation Dupuis et consorts étaient alors sans équivoque : la Municipalité et le Conseil se veulent exemplaires dans l'utilisation d'énergie. Force est de constater que le présent préavis n'est pas des plus exemplaires comme il n'obéit pas à l'adage : « l'énergie la plus écologique, et la plus économique, c'est celle que l'on ne consomme pas ».

## **Augmentation du rôle publique**

Même si les expériences de nos voisins nous indiquent que la qualité des débats persiste lors de la présence des caméras, filmer les séances propulseraient les membres du Conseil dans une zone plus médiatique de leur mandat de personnalité publique. Ce nouvel éclairage pourrait gêner certaines et certains dans le bon déroulement de leur activité hors Conseil. Sans être un obstacle infranchissable, il convient d'en être conscient.

## **Transparence**

La transparence de nos activités est déjà assurée. Il est possible de venir suivre la séance en direct et de lire, quatre semaines plus tard, un procès-verbal détaillé de grande qualité. En effet, ce dernier retrace exactement le fil de la soirée avec tous les détails pertinents.

## **Modifications inclusives**

En 2022, la nécessité d'une écriture inclusive ne fait plus débat. Elle doit s'imposer. La révision de l'article 39 comme cité dans le préavis en fait cruellement défaut. Cette maladresse devrait être corrigée au plus vite indépendamment de l'acceptation ou non de ce préavis.

## **Conclusions**

Le préavis propose de pérenniser l'enregistrement des séances du Conseil communal en attribuant cette tâche à NRTV (prestataire de qualité au demeurant). Malgré deux séances d'essai montrant la possibilité technique de poursuivre, rien n'indique l'utilité et les besoins d'une telle entreprise.

Le coût de cette pérennisation est notable pour un nombre de vues modeste estimé à quelques centaines de vues. Bien que ce nombre soit faible, il correspond toutefois à une consommation d'énergie que nous saurions bien avisé d'économiser, plus pour des questions d'exemplarité que de consommation brute il est vrai.

La transparence de nos activités est excellente. Il est, et restera, possible d'assister aux séances en direct et de prendre connaissance des procès-verbaux de grande qualité produits après séances. Filmer les séances n'apporte aucun surplus d'information.

Le préavis espère pouvoir instruire et motiver des personnes hors Conseil grâce aux vidéos mensuelles. Force est de constater que sans traitement de chaque épisode, ce but ne peut pas être atteint vu la lenteur et le caractère parfois soporifique de nos séances. Il serait plus intelligent de promouvoir nos activités en choisissant des séances ad hoc retravaillées pour les rendre digestes et enviables. Il s'agira peut-être d'un autre préavis.

Aussi, nous émettons le vœu que l'écriture inclusive soit employée, indépendamment du vote, dans le Règlement du Conseil. L'usage unique du masculin dans l'article 39 reproduit dans le Préavis est incongru et présage du reste du Règlement probablement aussi écrit « à l'ancienne ».

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 2022/71 concernant l'enregistrement et la diffusion des séances du Conseil communal,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de ne pas approuver l'enregistrement et la diffusion des séances de Conseil communal sur une chaîne YouTube dédiée et sur la chaîne de télévision régionale dès la séance du 30 janvier 2023 ;
2. de ne pas prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 50'000.- au compte à créer N° 110.3171.02 – *Diffusion des séances du Conseil* ;
3. de ne pas accepter la modification des articles 39 et 114 du Règlement du Conseil communal telle que proposée dans le présent préavis et de ne pas charger la Municipalité de le soumettre au Département des institutions, du territoire et du sport pour approbation.

La minorité de la Commission :

Marie Caliri  
Armelle DuPasquier  
Alexandre Dupuis (rapporteur)